

L'épreuve uniforme de français au collégial : il y a anguille sous roche...

Ginette Fagnant

Professeure de français
Collège de L'Assomption

Christian Rousseau

Consultant en mesure et évaluation

Il y a quelque temps, on a rapporté que devant les statistiques alarmantes sur la pauvreté au Canada, un ministre fédéral, qui ne manquait pas de cynisme, avait eu une idée lumineuse pour réduire le nombre des indigents au pays : on n'avait qu'à changer le seuil de la pauvreté ! En réduisant le montant qui sert de critère pour déterminer qui est considéré comme pauvre, on aurait augmenté automatiquement (et sans aucuns frais !) le nombre de personnes qui ne l'étaient pas... Évidemment, cette odieuse proposition a été reléguée aux oubliettes. Or, n'essaierait-on pas en ce moment de nous servir un plat de la même farine pour ce qui concerne la maîtrise de la langue au collégial ?

On sait que les cégépiens échouaient en (trop ?) grand nombre au *test de français* administré depuis 1992, ce qui était assez embarrassant. Que faire ? Il semble qu'on ait trouvé la solution miracle, car si seulement 53 % des élèves réussissaient le test en mars 1995, 81 % d'entre eux sont parvenus, en février 1996, à réussir ce qu'on appelle maintenant l'*épreuve uniforme de français* ! En apparence, on croirait assister à un magistral redressement de la situation : nos finissants semblent nettement meilleurs que ceux des années précédentes. Mais on ne doit pas être dupe, il ne s'agit là que d'apparences. En fait, la moyenne des notes est à toutes fins utiles la même cette année (71,6 %) que l'année dernière (71 %). Comment donc se fait-il **qu'à performances jugées égales**¹, le pourcentage d'élèves ayant réussi puisse effectuer un bond si spectaculaire ?

Du côté du Ministère, on semble vouloir nous faire croire que les élèves écrivent mieux qu'avant. Le 3 avril dernier, dans une lettre émanant de la Direction générale de l'enseignement collégial, on pouvait lire : « *le fait que la dissertation critique s'appuie sur des textes littéraires inciterait les élèves à utiliser un niveau de langue plus recherché, propre à l'écrit* », et plus loin « *la constitution d'une séquence de cours progressive, [...] l'augmentation du nombre d'heures contact par semaine, l'intégration d'une heure de laboratoire [...] et le fait que la rédaction de textes structurés soit une exigence que les élèves doivent rencontrer dans des cours autres que les cours de français peuvent effectivement représenter des*

variables expliquant la hausse de la qualité des textes des élèves ». Une hausse de la qualité des textes des élèves ? Et qui de surcroît serait due à des mesures de renouveau de l'enseignement collégial ? Vraiment ?

Quand on y regarde de près, on se rend compte que l'augmentation du nombre d'élèves ayant réussi l'épreuve synthèse s'explique plutôt par des changements subtils qu'on a apportés à la pondération de critères et aux conditions de réussite.

Premièrement, la pondération de deux critères liés à la qualité de la langue (« syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale ») a diminué de moitié. On permet ainsi à davantage d'élèves de remplir la première condition de réussite, soit **obtenir une note de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve** car, en règle générale, les élèves obtiennent des scores très faibles pour ces deux critères.

Évolution de la pondération des critères liés à la qualité de la langue

Critères	Pondération en % Avant (dans le test)	Pondération en % Maintenant (dans l'épreuve)
Syntaxe et ponctuation	20	10
Orthographe d'usage et grammaticale	20	10
TOTAL	40	20

Ainsi, un élève qui a obtenu à l'épreuve de février dernier un total de 7 sur 20 aux critères « syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale », et 56 sur 80 pour le reste de l'épreuve a terminé avec 63 % comme note finale, ce qui dépasse les 60 % exigés. Mais si l'on avait maintenu l'ancienne pondération, il aurait obtenu, avec une même performance pour les critères « syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale », une note finale de 56 % (14 sur 40, et 42 sur 60) et il aurait échoué.

Deuxièmement, on observe qu'une autre condition de réussite, soit **obtenir 50 % pour la maîtrise de la langue**, a subi une curieuse mutation à l'intérieur de la nouvelle épreuve. Alors que seuls les critères « syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale » étaient considérés à cet effet dans l'ancien test, on tient compte désormais du critère « vocabulaire ». Et comme les élèves obtiennent en moyenne des scores très élevés pour le vocabulaire, on gonfle de cette manière le nombre de

ceux qui remplissent cette condition de réussite : seulement 54 % des élèves y parvenaient en mars 1995, mais 86,5 % d'entre eux y sont arrivés en février 1996 !

Évolution de la condition de réussite relative à la maîtrise de la langue

Critères	Moyenne des notes obtenues au test de mars 1995	Notes obtenues à l'épreuve de février 1996
Syntaxe et ponctuation	37 %	43 % ²
Orthographe d'usage et grammaticale	57 %	57 %
Vocabulaire	83 %*	89 %
MOYENNE POUR LA MAÎTRISE DE LA LANGUE	47 %	63 %

* Ce critère ne faisait pas partie de la condition de réussite.

Reprenons le cas de notre élève de tantôt pour illustrer la situation. Avec les modalités qui prévalaient auparavant, il n'aurait pas respecté la seconde condition, car on se souvient qu'il a obtenu un total de 7 sur 20 pour les critères « syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale », en deçà donc des 50 % autrefois requis pour la maîtrise de la langue. Par contre, comme il pourrait avoir facilement obtenu 8 sur 10 pour le vocabulaire, il se retrouverait avec 15 sur 30 pour les trois critères que l'on considère maintenant. Ainsi, malgré son résultat de 7 sur 20 pour « syntaxe et ponctuation » et « orthographe d'usage et grammaticale », il aurait satisfait à la deuxième condition de réussite de l'épreuve uniforme de français, c'est-à-dire obtenir 50 % pour la maîtrise de la langue.

Les chiffres fournis par le Ministère permettent également de constater que le retrait du critère « vocabulaire » de la condition rela-

tive à la maîtrise de la langue, dans l'épreuve de février 1996, rendrait les résultats comparables à ceux de l'année précédente. On obtiendrait alors une moyenne de 49,7 % aux deux critères restants, soit guère mieux qu'au test de mars 1995 (47 %).

Bien sûr, cette brève analyse est basée sur des données incomplètes, car nous vivons une année charnière où s'applique un régime transitoire un peu complexe étant donné que la nouvelle épreuve uniforme de français est encore en expérimentation. Mais quels que soient les résultats définitifs, on constate d'ores et déjà que les tours de passe-passe auxquels le Ministère s'est livré dans la pondération des critères et dans les conditions de réussite **ont manifestement pour effet de réduire les exigences relatives à la maîtrise de la langue**. À cause des enjeux qui sont liés à la qualité du français, il est permis de s'interroger sur la pertinence de cette approche, qui ressemble beaucoup à du nivellement par le bas : on ne changera rien à la pauvreté de la langue écrite en modifiant le seuil de la pauvreté – rien, sauf peut-être les apparences... ❏

NOTES

1. La nouvelle grille de correction s'apparente à celle qui était appliquée auparavant, sauf qu'on y a ajouté un critère portant sur les connaissances littéraires. Le fait qu'on demande un texte environ deux fois plus long (900 mots maintenant, comparativement à 500 mots auparavant) a été équilibré dans la correction de la langue (on enlève un demi-point au lieu de un point par faute).
2. La hausse des notes au critère « syntaxe et ponctuation » peut s'expliquer par l'application d'un nouveau protocole de correction. Désormais, on ne pénalise qu'une fois certaines fautes mineures de ponctuation qui se répètent dans le texte, alors que chaque faute était pénalisée auparavant.